



## rupture de contrat non établi 15 jours après mon entrée et faute

Par **stika**, le **23/07/2011** à **19:09**

je suis pharmacien,j'ai été embauché depuis peu de temps dans une officine pour un CDD de 2 mois,j'ai commis une faute qui je crois est considérée en pharmacie comme grave et surement justifiable de licenciement immédiat:

j'ai fait une délivrance de trop sur une ordonnance de stupéfiants limitée à 28 jours,je connais pourtant bien la législation de ce genre de produit,je ne sais pas ce qui s'est passé,j'ai mal compté le nombre de fois ou le produit a été donné

mon employeur a trouvé ça ennuyeux mais sans plus,il m'a pourtant viré parce que le lendemain je lui ai réclamé mon contrat CDD qu'il ne m'avait toujours pas donné 15 jours apres mon entrée dans la boite  
puis je faire quelque chose?

Par **P.M.**, le **23/07/2011** à **20:45**

Bonjour,

Si vous n'avez aucun de contrat signé, vous êtes en CDI sans période d'essai, l'employeur ne pouvait donc pas vous licencier sans respecter la procédure...

Il faudrait savoir si vous avez pris la précaution d'exiger un écrit pour que l'on ne puisse pas vous acciser d'abandon de poste...

Par **stika**, le **24/07/2011** à **19:33**

merci pour votre reponse,en fait j'ai pensé à cette possibilité d'etre accusée d'abandon de poste,aussi il etait question que je recommence ma semaine mercredi matin,je pense que rien n'est perdu,dois je retourner mercredi au travail comme si de rien n'etait ? par contre si le patron me dit de partir,que dois je faire?lui reclamer un papier signé comme quoi il me renvoie(en quels termes?),faire constater le fait par un huissier(cher),emmener une amie pour temoin?,aller porter plainte chez les flics en citant le fait afin d'avoir une trace du probleme(l'avantage est que ca me coutera moins cher que l'huissier),quant au temoignage des clients je pense qu'il vaut mieux ne pas trop y compter  
merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **24/07/2011** à **19:42**

Bonjour,

Vous pourriez effectivement vous présenter à votre travail et exiger un écrit si l'employeur vous en refuse l'accès, vous pourriez effectivement prévoir d'y aller avec deux témoins n'appartenant pas à votre famille qui puissent constater de ce qu'il se passera ou en dernier ressort envoyer une lettre recommandée avec AR immédiatement à l'employeur relatant les faits et indiquant que vous vous tenez à sa disposition à votre domicile...

Il m'étonnerait que la police ou la gendarmerie acceptent que vous déposiez plainte d'autant plus qu'un délit est difficile à déterminer, tout plus pourriez-vous faire une main courante mais qui n'aurait pas une grande valeur...

Par **stika**, le **24/07/2011** à **23:00**

merci encore pour votre aide, j'aurais franchement préféré que les choses se passent autrement car ce ne sont jamais de bons moments à vivre  
encore merci